

# Association Sportive Automobile Francophone

Fédération reconnue par l'Exécutif  
de la Fédération Wallonie-Bruxelles



## **ASAF NEWS**

Annexes aux prescriptions sportives de l'ASAF

***Newsletter du 27 février 2018***

*Éditée par l'Association Sportive Automobile Francophone (ASAF)*

*Editeur responsable : Bernard HAYEZ, rue de l'Île Dossai 12 à 5300 Sclayn  
☎ 085/ 27.14.60 - Fax : 085/31.76.95*

## Délivrance de licences (ou Titres de Participation Journalière) à des concurrents étrangers, en vue de leur permettre de prendre part à nos épreuves de sport automobile

Jusqu'à ce jour, l'Automobile Club du Luxembourg, délivrait aux citoyens Grands Ducaux, des certificats les autorisant à solliciter et à détenir des licences annuelles de l'ASAF ou d'acquérir des TP leur permettant d'être couverts en Assurance Accidents Corporels au cours des épreuves auxquelles ils prendraient part.

Cette façon de voir les choses était probablement inspirée par une interprétation (que nous faisons également) des textes de la FIA par l'ACL, permettant aux ASN de décider souverainement d'autoriser un citoyen de leur pays, à solliciter une licence dans un autre.

Cette interprétation trouve son origine dans le fait que les textes FIA en la matière et qui prévoient deux conditions "obligatoires" distinctes, ne précisent pas si chacune d'elles est nécessaire et suffisante ou si les deux obligations (autorisation de l'ASN de tutelle - résidence permanente dans le pays accueillant) doivent être cumulées.

Il semblerait, au vu de la réponse négative qu'elle a donnée au demandeur d'une telle attestation ce 23 février (et dont elle nous a réservé copie), que cette appréciation des textes ne semble plus être de mise en son sein.

Nous avons, en son temps, ajouté "**ou non**" après "**résidant en Belgique**", dans notre réglementation "Licences", en vue de pouvoir répondre favorablement aux demandes de concurrents luxembourgeois, non titulaires de licence de l'ACL (et qui nous présentaient une attestation de l'ACL, elle-même, les y autorisant) d'acquérir une de nos licences.

Dès le moment où l'ACL, comme elle vient de le faire, nous signale qu'elle ne fournira plus, ce genre d'attestation à ses ressortissants ne résidant pas en Belgique, nous ne délivrerons plus de licence ni de Titre de Participation aux citoyens luxembourgeois non-porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge.

Il en va de même, d'ailleurs, pour l'ensemble des demandeurs, quel que soit leur pays d'origine.

Nous ne pouvons donc que conseiller à nos amis luxembourgeois désireux de participer à nos épreuves, d'acquérir une licence nationale ou internationale auprès de l'ACL, munis de laquelle ils seront accueillis avec grand plaisir dans nos épreuves OPEN (ENPEA).

Nous leur rappelons, toutefois que l'autorisation de leur ASN de participer aux épreuves nationales à participation étrangère autorisée d'un autre pays, est indispensable, que cette autorisation soit expresse et jointe à la demande d'engagement ou qu'elle soit générale et imprimée sur la licence.

**N.B. : L'ACL désirant que les licences ASAF déjà délivrées aux ressortissants luxembourgeois en vertu de l'autorisation délivrée antérieurement, leur soit retirée, nous invitons les titulaires luxembourgeois non-résidents en Belgique, à renvoyer leur licence à notre secrétariat.**

**Dès réception, le montant leur en sera intégralement remboursé dans les meilleurs délais.**

## CHAPITRE I

### REGLEMENT SPORTIF GENERAL

.../....

#### Art.2-DELIVRANCE ET OBTENTION DES LICENCES OU DES TITRES DE PARTICIPATION

##### 2.1. GENERALITES

**2.1.1.** Le RACB-Sport délivre toutes les licences Nationales, Européennes et Internationales (conducteur, concurrent, Officiel) dans toutes les disciplines, en perçoit et en gère les montants. L'ASAF et la VAS délivrent toutes les licences Communautaires dans toutes les disciplines, en fixent, en perçoivent et en gèrent les montants. Seules les licences Communautaires (VAS ou ASAF) ou un "Titre de participation" (Voir art. 2.3.5., ci-après) permettent de prendre part aux épreuves organisées sous l'égide de l'ASAF.

Seuls, peuvent solliciter l'obtention d'une licence ASAF :

Les Belges ou assimilés (Document d'identité établi par l'Etat Belge) ;

- **Les ressortissants belges** (*Ressortissant : Personne protégée par les représentants diplomatiques ou consulaires d'un pays donné, lorsqu'elle réside dans un autre pays*) ;
- **Les ressortissants étrangers** résidant ~~eu-non~~ en Belgique, non porteurs d'un document d'identité établi par l'Etat Belge, moyennant l'accord préalable de l'ASN de leur passeport.

.../....

*NDLR : Pour des raisons de meilleure compréhension et afin d'éviter des malentendus ultérieurs éventuels, la présente modification sera introduite dans le RSG figurant sur notre site Internet [www.asaf.be](http://www.asaf.be) et dans le manuel des Prescriptions Sportives 2018 qui sera imprimé.*

Bernard HAYEZ  
Président

Katty Bario  
Secrétaire Générale